

CODE DE CONDUITE DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

Cooper Standard est plus qu'un simple équipementier automobile. Nos valeurs fondamentales sont au cœur de l'ensemble de nos activités, depuis la salle de réunion du conseil jusqu'à la cafétéria. Chez Cooper Standard, les expressions « diversité des talents », « intégrité », « partenaire de la communauté », « culture de la protection totale », « qualité » et « amélioration continue » revêtent une véritable signification et régissent nos pratiques au quotidien, partout dans le monde.

Cooper Standard attend de ses prestataires extérieurs qu'ils appliquent des pratiques responsables au sein de la chaîne logistique, dans le respect du présent Code de conduite des prestataires extérieurs (ci-après, le « Code »). Le présent Code vient compléter (et ne saurait remplacer) les stipulations de tout accord ou contrat conclu entre un prestataire extérieur et Cooper Standard ou l'une de ses filiales ou sociétés apparentées. Il incombe à nos prestataires extérieurs d'exiger le respect du présent Code par l'ensemble de la chaîne logistique, notamment les sous-traitants, les agences de placement tierces, les collaborateurs sous contrat et les saisonniers. Le présent Code n'entend pas créer de droits de tiers bénéficiaires ni d'avantages pour les prestataires extérieurs, les sous-traitants, leurs collaborateurs respectifs ou toute autre partie.

Cooper Standard exerce ses activités dans le respect de la loi et s'attend à ce que l'ensemble de ses prestataires extérieurs en fasse de même, en se conformant à l'ensemble des lois applicables à leurs activités respectives et à la collaboration avec notre société, avec nos filiales et sur nos sites. En cas de conflit entre les dispositions légales et les normes du présent Code, le prestataire extérieur devra appliquer la norme la plus élevée.

INTÉGRITÉ

Chaque collaborateur ou partenaire d'affaires de Cooper Standard se doit d'agir avec intégrité et de prendre les décisions ainsi que les mesures appropriées dans le respect de la législation et de la réglementation applicables aux pays et aux territoires dans lesquels il mène ses activités. Chaque prestataire extérieur doit pouvoir justifier du respect du présent Code à la demande de Cooper Standard et prendre des mesures afin de remédier à tout manquement. Cooper Standard, ses filiales et ses sociétés apparentées se réservent le droit de contrôler le respect par les prestataires extérieurs du présent Code et de résilier tout accord ou entente conclu avec tout prestataire extérieur ne pouvant ou ne voulant pas démontrer son respect du présent Code.

Lutte contre la corruption : il incombera aux prestataires extérieurs de se conformer à toutes les lois en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine contre la corruption d'agents publics à l'étranger (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act*). En particulier, aucun prestataire extérieur ne pourra offrir ou accepter un(e) quelconque pot-de-vin, faveur ou objet de valeur ; prendre part à un(e) quelconque détournement ou extorsion de fonds ; ou jouer de son influence de manière inappropriée dans le cadre des interactions avec des membres du gouvernement ou de toute entente commerciale en vue d'obtenir des avantages indus. En outre, il est interdit aux prestataires extérieurs d'offrir des cadeaux aux collaborateurs de Cooper Standard en vue d'influencer de manière inappropriée les décisions de la société ou d'obtenir un avantage indu.

Registres : les prestataires extérieurs devront tenir des registres financiers, commerciaux et comptables exacts et transparents.

Absence de représailles : les prestataires extérieurs devront interdire toute forme de représailles à l'encontre de tout collaborateur ayant signalé un problème lié à l'éthique ou à la conformité dont il aurait pris connaissance dans le cadre de ses activités pour Cooper Standard ou ayant collaboré de bonne foi dans le cadre d'une enquête à cet égard.

Minéraux des conflits : Afin de faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont, les prestataires extérieurs doivent être en mesure de divulguer le schéma de la chaîne d'approvisionnement de façon à indiquer l'origine des produits ou des services fournis à Cooper Standard, à ses filiales ou à ses sociétés apparentées, pour les produits contenant du tantale, du tungstène, de l'étain, de l'or ou tout(e) autre matière ou dérivé correspondant à la définition de « minéraux de conflit » selon le département d'État des États-Unis (*U.S. State Department*). En particulier, les prestataires extérieurs sont tenus de faire preuve de la diligence raisonnable requise à l'égard de la chaîne logistique pour s'assurer que les minéraux de conflit sont extraits de mines et de fonderies situées hors de la République démocratique du Congo (« RDC ») ou d'un pays voisin conjointement dénommés la « Région en conflit ») ou, si ces minéraux proviennent de la Région en conflit, que ceux-ci sont extraits de mines et de fonderies certifiées non liées au conflit en RDC par un tiers indépendant. Si un prestataire extérieur quel qu'il soit n'est pas actuellement en mesure de le faire, il sera tenu de communiquer son plan d'action à cet égard. À la demande de Cooper Standard, les prestataires

extérieurs devront communiquer à celle-ci toutes les informations y afférentes dans les délais opportuns.

Confidentialité et sécurité des données : les prestataires extérieurs devront assurer la sécurité de nos informations en les protégeant (qu'il s'agisse de documents papiers, au format électronique ou sur tout autre support), en limitant l'accès à celles-ci et en évitant d'en discuter ou de les révéler dans des lieux publics, même à l'issue de notre relation d'affaires.

Signalements : les prestataires extérieurs devront créer des programmes, procédures et processus internes pour le traitement des signalements – y compris anonymes – de problèmes relatifs au lieu de travail. Les prestataires extérieurs devront également signaler immédiatement à Cooper Standard toute violation avérée ou suspectée de la loi ou du présent Code, y compris les violations effectivement ou supposément commises par tout collaborateur ou agent agissant pour le compte du prestataire extérieur ou de Cooper Standard. Pour nous faire part d'une inquiétude de façon anonyme, rendez-vous sur <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/13016/index.html>. Vous aurez le choix entre le signalement en ligne ou par téléphone via le numéro international. Les prestataires extérieurs et leurs collaborateurs peuvent également contacter Cooper Standard à l'adresse ethicsandcompliance@cooperstandard.com.

DROITS DE L'HOMME

Cooper Standard exige de chacun de ses prestataires extérieurs qu'il mène ses activités dans le respect de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Travail forcé : les prestataires extérieurs ne recourent à aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude pour dettes, de servage ou de travail obligatoire. Les prestataires extérieurs ne prendront part à aucune activité liée au trafic ou à l'exploitation d'êtres humains. Ils n'importeront pas non plus de marchandises issues de l'esclavage ou du trafic d'êtres humains. Les prestataires extérieurs ne demanderont pas le paiement de frais ou la remise de documents d'identification, de passeports ou de permis de travail émis par le gouvernement dans le cadre de leur procédure d'embauche.

Travail des enfants : les prestataires extérieurs devront s'assurer qu'aucune personne mineure n'a été exploitée dans le cadre de l'approvisionnement, la production ou la distribution de leurs biens ou services. Les prestataires extérieurs n'emploieront pas d'enfants de moins de 15 ou 14 ans, en fonction de la législation locale.

Liberté d'association et négociation collective : Les prestataires extérieurs reconnaîtront et respecteront les droits des collaborateurs de s'associer ou non, dans la mesure permise par la loi et conformément à la législation et la réglementation applicables.

Situation d'emploi : les prestataires extérieurs n'emploieront que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans le lieu et les installations concernés. Il incombera en outre aux prestataires extérieurs de confirmer l'admissibilité des collaborateurs par le biais des documents appropriés.

Lutte contre la discrimination et égalité de traitement : les prestataires extérieurs favoriseront la diversité de la main-d'œuvre et traiteront les collaborateurs de manière équitable, digne et respectueuse. Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de maltraitance est strictement interdite.

Salaires et avantages : les prestataires extérieurs verseront à leurs collaborateurs une rémunération comprenant le salaire de base, les heures supplémentaires, les primes et les avantages de façon à respecter ou dépasser les normes juridiques minimales. Les prestataires extérieurs assureront à leurs collaborateurs une égalité de salaire pour un travail égal, sans aucune forme de discrimination. Les prestataires extérieurs rémunéreront les collaborateurs dans les délais opportuns et n'effectueront aucune retenue de salaire au titre de motifs disciplinaires.

CULTURE DE LA PROTECTION TOTALE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Nous garantissons un lieu de travail sûr où règne le respect, en mettant l'accent sur des matériaux, produits et procédures respectueux de l'environnement.

Santé et sécurité : les prestataires extérieurs devront garantir à leurs collaborateurs un environnement de travail sûr, respectueux, propre et sain. Chaque prestataire extérieur est responsable de la mise en place de pratiques exemplaires en matière de gestion de la sécurité et de la santé, d'évaluations des risques spécifiques au travail et de formations en matière de sécurité et de gestion des risques. Les prestataires extérieurs donneront à leurs collaborateurs le droit de refuser des travaux dangereux et de signaler des conditions de travail dangereuses ou insalubres. Chaque prestataire extérieur respectera ou dépassera les exigences des lois applicables et des normes industrielles pertinentes. Les prestataires extérieurs veilleront à la mise en place d'un programme visant à améliorer continuellement la sécurité sur le lieu de travail. Les prestataires extérieurs fourniront uniquement des produits et services sûrs et conformes aux lois locales et nationales applicables.

Environnement : il incombera aux prestataires extérieurs de gérer, mesurer et minimiser les effets de leurs installations sur l'environnement ainsi que de démontrer une amélioration continue dans des domaines tels que les émissions atmosphériques, la réduction, la valorisation et la gestion des déchets, l'utilisation de l'eau et l'évacuation des eaux usées, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Conformité chimique : les prestataires extérieurs veilleront à la mise en place de programmes visant à garantir leur respect de l'ensemble des exigences légales applicables en matière de conformité chimique, notamment le règlement européen REACH, la Directive européenne RoHS et le Système International de collecte de données matières de l'industrie automobile (IMDS – International Material Data System), ainsi qu'à garantir leur implication active en la matière.

En apposant votre signature ci-dessous, vous confirmez avoir lu le présent Code de conduite des prestataires extérieurs et acceptez de vous y conformer.

Nom de la société du prestataire extérieur : _____

Signature du représentant de la société : _____

Nom du représentant de la société
(en majuscules) : _____

Date : _____